

**Rubrique:** Poursuites pour dettes

**Sous-rubrique:** Commandement de payer **Date de publication:** SHAB, KABGE - 16.03.2020 **Numéro de publication:** SB02-0000018914

Canton: GE

## Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

# Commandement de payer PILOT SA, soit pour elle : Monsieur MAST Henri, administrateur.

#### Débiteurs:

PILOT SA, soit pour elle : Monsieur MAST Henri, administrateur.

Route de Chêne 98 1224 Chêne-Bougerie

Suisse

# Créanciers:

Confédération Suisse Bundesplatz 3, 3011 Bern

#### Représentant:

Confédération Suisse DFF - AFC - DPR - Division Encaissement, TVA, Schwarztorstrasse 50, 3007 Bern

# Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

#### Numéro du commandement de payer:

20 120677 Y

# Créances:

CHF 35'000 4 % depuis 01.09.2019
TVA provisoire (Art. 86 LTVA) pour la période allant du 01.04.2019 au 30.06.2019, Evaluation DC - 5 - QT02-2019

## Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

## Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus.

## Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

## Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications Rue du Stand 46 1204 Genève